

CADRE CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS

POSITION DE L'AIIC

La réglementation de la profession doit servir et protéger le public. La réglementation infirmière vise à garantir que le public canadien reçoit des soins sécuritaires et conformes à l'éthique de la part d'infirmières¹ qualifiées et compétentes. La réglementation définit la pratique des soins infirmiers, trace les frontières du champ d'exercice de la profession et précise les exigences auxquelles il faut satisfaire et les compétences qu'il faut posséder pour pratiquer.

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) est d'avis que le public est mieux servi lorsque la loi donne aux infirmières le mandat de réglementer leur profession dans l'intérêt du public. L'autoréglementation de la profession infirmière reconnaît que celle-ci est la mieux qualifiée pour déterminer les normes de pratique et l'éthique professionnelle qu'il faut respecter pour fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. Façonnée durant toute sa longue histoire d'autoréglementation, la réglementation infirmière au Canada protège la sécurité des patients parce qu'elle peut clarifier et garantir les compétences et les titres et qualités des infirmières et établir, surveiller et appliquer des normes de pratique en soins infirmiers.

La réglementation des soins infirmiers met à contribution de nombreux intervenants qui conjuguent leurs efforts, à savoir : chaque infirmière en particulier, la profession dans son ensemble, les gouvernements, le public, d'autres professions et professionnels de la santé, les établissements d'enseignement et les employeurs. Il est impératif que ces groupes et d'autres encore se consultent, collaborent et communiquent pour garantir l'efficacité, l'efficience et la coordination de la réglementation infirmière, ainsi que pour protéger l'intérêt du public.

Au Canada, la profession infirmières est réglementée par les associations ou les ordres professionnels au niveau des provinces et des territoires. L'AIIC est déterminée à faire progresser la réglementation infirmière dans l'intérêt du public, ainsi qu'à aider ses membres provinciaux et territoriaux à s'acquitter de leur mandat de protection du public.

Cadre de réglementation

Il est essentiel de pouvoir compter sur un cadre de réglementation proactif et intégré pour maintenir la profonde confiance que la population accorde à la profession infirmière. Un tel cadre, qui appuie des approches réglementaires coordonnées au Canada, favorise l'existence de normes uniformes dans tout le pays et fait disparaître les obstacles à la mobilité des infirmières entre les provinces et les territoires.

L'AIIC est d'avis que l'intérêt du public est mieux servi lorsque les organismes de réglementation infirmière adoptent un cadre de réglementation intégré qui encourage les bonnes pratiques, décourage les pratiques médiocres et intervient en présence de pratiques inacceptables. On favorise la protection du public lorsqu'on assure l'existence de cadres de réglementation qui renforcent la pratique des infirmières et leur leadership dans tous les domaines de pratique (y compris les soins cliniques, l'administration, la formation et la recherche), qui

¹ Pour alléger la lecture de ce document en français, le terme *infirmières* désigne les infirmières portant les titres réservés d'« infirmières autorisées », d'« infirmières immatriculées » et d'« infirmières ». Par ailleurs, le féminin englobe le masculin, et vice-versa, si le contexte s'y prête.



fournissent du soutien pour corriger et améliorer la pratique, et qui s'intéressent non seulement aux infirmières en particulier, mais aussi à leurs milieux de travail, pour que ces derniers les aident à fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.

Pour être efficace, un cadre de réglementation doit aider les infirmières à maintenir leur compétence et leur engagement professionnel tout au long de leur carrière en soins infirmiers. Il est essentiel que la mise en œuvre de tous les éléments de ce cadre se fasse d'une façon juste, transparente et équitable.

Éléments clés

Les éléments suivants jouent un rôle clé dans le cadre canadien de réglementation infirmière :

Mandat législatif

En consultation avec les organismes de réglementation de la profession infirmière et d'autres intervenants, les gouvernements créent et modifient la législation qui régit les soins infirmiers. La législation qui régit la profession infirmière peut être particulière à celle-ci, ou il peut s'agir d'une législation « cadre » qui régit la totalité ou la plupart des professionnels de la santé d'une même zone de réglementation. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté des lois qui délèguent le pouvoir d'autoréglementation à la profession infirmière tout en garantissant l'obligation, pour cette dernière, de continuer à rendre compte au gouvernement et au public. Dans nombre de cas, la législation prévoit que le public contribue à la réglementation de la profession infirmière grâce à la nomination de représentants du public aux conseils des organismes de réglementation de la profession infirmière.

Protection du titre

Au Canada, les titres réglementaires sont protégés et comprennent, selon la province ou le territoire, celui d'« infirmière autorisée », d'« infirmière immatriculée », et d'« infirmière ». D'autres titres, par exemple celui d'infirmière praticienne, peuvent être protégés ou non par la loi de certaines administrations en particulier. Seules les personnes inscrites auprès d'un organisme de réglementation infirmière ou autorisées à exercer par un tel organisme peuvent utiliser des titres protégés. En imposant des restrictions sur l'utilisation des titres professionnels, on permet au public de distinguer les professionnels réglementés de ceux qui ne le sont pas².

Champ d'exercice/de pratique

Champ d'exercice ou *champ de pratique* s'entend des activités pour l'exécution desquelles les infirmières ont reçu la formation nécessaire et qu'elles ont été autorisées à mener, conformément à la législation, ainsi qu'aux normes, aux lignes directrices et aux énoncés de principe des organismes de réglementation professionnelle. Les champs d'exercice des infirmières ou des infirmières à rôle élargi (p. ex., infirmières praticiennes) chevauchent souvent ceux d'autres professionnels de la santé. Ces champs d'exercice doivent évoluer pour répondre aux besoins changeants de la population dans le domaine des soins de santé.

Exigences relatives à l'autorisation d'exercer/l'inscription initiale

Les critères d'autorisation initiale des diplômées canadiennes et des infirmières de l'étranger qui cherchent à obtenir l'autorisation d'exercer au Canada visent à garantir que les infirmières qui entrent dans la profession ont les connaissances, le jugement, les qualités et les compétences spécialisées nécessaires pour fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. En consultation avec les employeurs, les formateurs, les représentants du gouvernement et d'autres intervenants, les organismes de réglementation définissent les compétences requises au niveau débutant.

² (Initiative canadienne sur les infirmières et infirmiers praticiens, 2006)



Les organismes de réglementation déterminent si une infirmière a les compétences exigées en évaluant sa formation et les compétences acquises et en exigeant la réussite à un examen d'autorisation infirmière. Les organismes de réglementation déterminent aussi la capacité d'une infirmière à pratiquer de manière sécuritaire et efficace en lui demandant de prouver qu'elle satisfait à d'autres exigences telles que les compétences linguistiques, une bonne réputation, une conduite professionnelle respectueuse de l'éthique, ainsi qu'une condition physique satisfaisante (c.-à-d. sans problèmes de santé ou autres troubles de nature à nuire à sa pratique infirmière).

Normes de pratique et d'éthique en soins infirmiers

L'établissement et l'application de normes de pratique, y compris en matière d'éthique et de déontologie, constituent aussi un aspect essentiel de la réglementation. Les organismes de réglementation établissent et maintiennent des normes de pratique infirmière qui précisent le niveau de rendement attendu des infirmières dans le cadre d'une prestation de soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. Ces normes déterminent ce que la profession, les employeurs et le public attendent des infirmières. Dans le contexte de ces normes, les infirmières sont aussi tenues de pratiquer en respectant des codes d'éthique et de déontologie, des normes ou des lignes directrices. Dans la plupart des provinces et des territoires du Canada, les infirmières sont tenues de suivre les recommandations du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* de l'AIIC (2002), qui reflète les valeurs de la profession et énonce les responsabilités éthiques et déontologiques des infirmières.

Maintien de la compétence

Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation infirmière ont aussi des programmes de maintien de la compétence qui offrent aux infirmières un cadre leur permettant de démontrer qu'elles maintiennent leur compétence et améliorent leur pratique³. Pour obtenir le renouvellement de leur autorisation d'exercer, les infirmières doivent pouvoir démontrer chaque année qu'elles satisfont aux exigences du maintien de la compétence.

Examen de la conduite professionnelle

Les organismes de réglementation ont aussi des programmes d'examen de la conduite professionnelle et enquêtent sur toute plainte relative à la pratique d'une infirmière, pour y donner suite, le cas échéant. Si les preuves indiquent que la pratique d'une infirmière n'atteint pas le niveau de qualité prévu dans les normes de pratique professionnelle, des mesures sont prises par l'organisme de réglementation concerné.

Évaluation

L'évaluation de l'efficacité des stratégies de réglementation joue un rôle clé pour garantir que les méthodes, les politiques et les pratiques de réglementation sont viables, appropriées et sensibles aux besoins⁴. Il est essentiel que la réglementation de la profession infirmière soit à l'écoute des environnements provinciaux, territoriaux, nationaux et mondiaux, ainsi que des besoins en pleine évolution de la population canadienne.

CONTEXTE

Le système de réglementation des professions du Canada reflète le caractère propre de la structure gouvernementale du pays, organisée en paliers fédéral et provinciaux ou territoriaux. Notre système national de santé repose sur les dispositions de la *Loi canadienne sur la santé* et sur les principes des soins de santé primaires. La prestation des soins de santé relève toutefois de la compétence des provinces et des territoires, tout comme la réglementation des professions de la santé.

³ (Association des infirmières et infirmiers du Canada/AIIC, 2007)

⁴ (Conseil international des infirmières et Organisation mondiale de la Santé, 2005)



Dans la plupart des provinces et des territoires, les infirmières et les autres membres du personnel infirmier (p. ex., les infirmières auxiliaires et, dans les provinces de l'Ouest, les infirmières psychiatriques) sont réglementés par des organismes distincts. En Ontario, le même organisme réglemente à la fois les infirmières autorisées et les infirmières auxiliaires autorisées.

L'AIIC collabore avec ses organismes membres à l'élaboration de stratégies de réglementation qui sont coordonnées, cohérentes, proactives, redditionnelles et porteuses de valeur ajoutée⁵. L'AIIC appuie depuis longtemps ses organismes membres dans leur travail de réglementation. Par exemple, elle produit le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, l'Examen d'autorisation infirmière au Canada (EAIC) et l'Examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens/Famille tous âges (ECIP/FTA). Le programme de certification de l'AIIC, qui compte de nombreuses spécialités infirmières, souligne l'envergure nationale du principe de maintien de la compétence.

Afin d'assurer la protection du public, les infirmières pratiquent l'autoréglementation aussi bien sur le plan individuel que sur le plan collectif, en tant que membres d'une même profession. Les infirmières doivent être des chefs de file dans le domaine de la surveillance des normes et des processus de réglementation, et elles doivent collaborer avec les autres intervenants pour influencer sur l'introduction de changements positifs et promouvoir des soins de qualité.

Approuvé par le Conseil d'administration de l'AIIC en novembre 2007

Références

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2002). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2005). *La responsabilisation dans le cadre de réglementation*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2007). Comprendre l'autoréglementation. *Zoom sur les soins infirmiers. Enjeux et tendances dans la profession infirmières au Canada*, 21. Ottawa : auteur.

Conseil international des infirmières et Organisation mondiale de la Santé. (2005). *Réglementation des soins infirmiers : une perspective de future*. Genève : auteurs.

Initiative canadienne sur les infirmières et infirmiers praticiens. (2006). *Les infirmières et infirmiers praticiens : le temps est arrivé*. Ottawa : Auteur.

Voir aussi :

Publication connexe de l'AIIC :

La réglementation et l'intégration des candidates infirmières de l'étranger dans le système de santé du Canada [énoncé de position] (2005)

Remplace :

Cadre de réglementation de la profession infirmière (2001)

EP-90

⁵ (AIIC, 2005)